

Le dénombrement des cas intègre les données de Santé publique France qui comptabilisent les résultats des analyses (test PCR) effectuées par l'ensemble des laboratoires publics ainsi que les laboratoires privés.

POINT DE SITUATION CAS COVID-19

Le suivi des cas confirmés est élaboré à partir des données de Santé Publique France, qui comptabilisent les résultats des analyses (test PCR) effectuées par les laboratoires publics et privés. **Attention** : depuis le mercredi 23 septembre, le décompte des cas confirmés se base sur de nouvelles modalités de traitement des données de Santé publique France. Les statistiques fournies comptabilisent désormais uniquement les résidents bretons, qu'ils aient été testés en Bretagne ou ailleurs en France.

Par rapport au vendredi 16 octobre 2020, la Bretagne enregistre **4 538 cas supplémentaires**.

Le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne par diagnostic biologique depuis le 28 février est de **23 894 (+ 4 538 depuis vendredi 16 octobre)** ainsi répartis :

- **12 000 (+ 2 102 depuis vendredi 16 octobre)** personnes résidant en Ille-et-Vilaine ;
- **4 507 (+ 935 depuis vendredi 16 octobre)** personnes résidant dans le Finistère ;
- **4 223 (+ 815 depuis vendredi 16 octobre)** personnes résidant dans le Morbihan ;
- **3 164 (+ 686 depuis vendredi 16 octobre)** personnes résidant dans les Côtes d'Armor.

Prise en charge des patients Covid-19 à l'hôpital en Bretagne actuellement :

- **27 (+3 depuis vendredi 16 octobre)** en service de réanimation ;
- **221 (+50 depuis vendredi 16 octobre)** autres modes d'hospitalisation ;
- **1 763 (+98 depuis vendredi 16 octobre)** ont regagné leur domicile ;
- +11 décès à déplorer depuis **vendredi 16 octobre** (soit **313** décès au total dans le cadre des prises en charge hospitalières).

→ **Les données détaillées par département se trouvent en annexe**

Point de situation EHPAD :

- **195 EHPAD** ont déclaré au moins 1 cas confirmé par test PCR (+ 16 depuis vendredi 16 octobre) ;
- **99** résidents y sont décédés (+17 depuis vendredi 16 octobre).

POUR S'INFORMER

0800 130 000

Numéro vert national appel
gratuit, 7j/7 24h/24

→ Hotline du rectorat réservée aux
personnels mobilisés dans la gestion
de la crise sanitaire (de 8 à 12h et de
14h à 17h) : **02 23 21 73 50**

→ Pour les arrêts de travail :
www.ameli.fr/entreprise

Toutes informations complémentaires

- www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus
- www.bretagne.ars.sante.fr

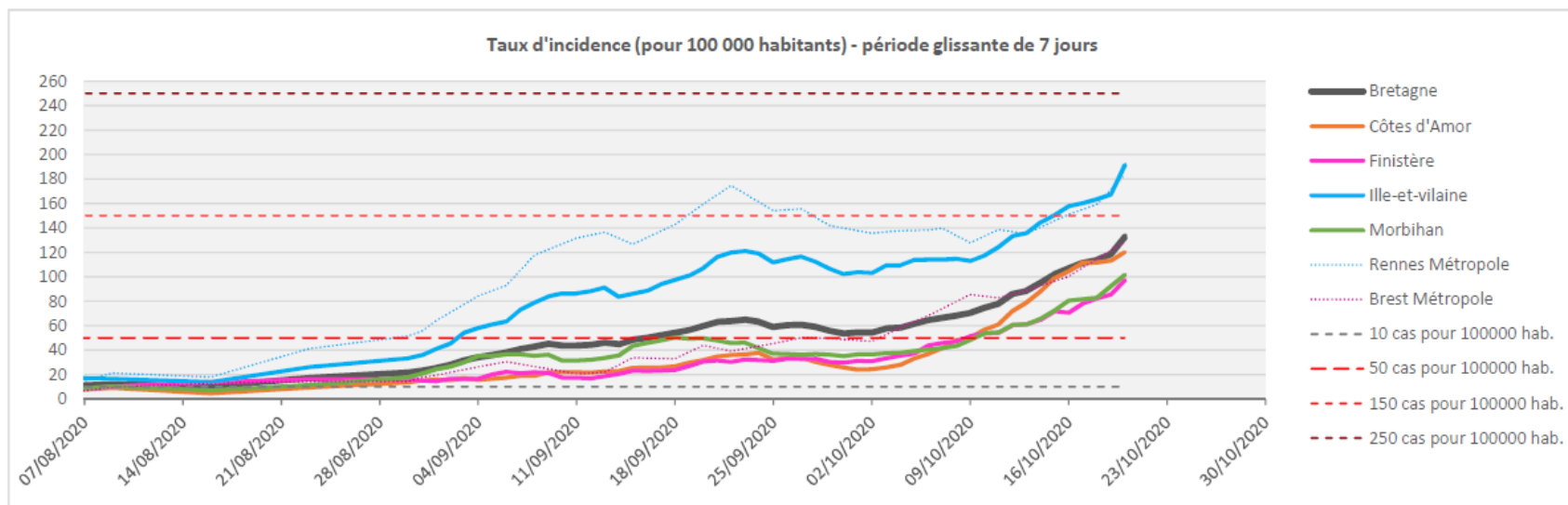
TAUX D'INCIDENCE PAR TERRITOIRE (sur 7 jours, pour 100 000 habitants)

Indicateur	Période d'analyse		Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
	Du (inclus)	Au (inclus)					
Taux d'incidence (pour 100 000 habitants)	mer 23/09/2020	mar 29/09/2020	27,84	30,33	106,46	36,26	55,89
	mer 30/09/2020	mar 06/10/2020	36,70	43,60	114,00	40,20	64,40
	mer 07/10/2020	mar 13/10/2020	78,70	61,00	135,50	61,00	88,30
	mer 14/10/2020	mar 20/10/2020	120,10	97,40	191,48	101,65	132,59

Source : Santé publique France, traitement national des données SIDEP

Indicateur	Période d'analyse		Rennes	Brest
	Du (inclus)	Au (inclus)	Métropole	Métropole
Taux d'incidence (pour 100 000 habitants)	mer 23/09/2020	mar 29/09/2020	141,70	49,59
	mer 30/09/2020	mar 06/10/2020	138,35	68,19
	mer 07/10/2020	mar 13/10/2020	135,28	88,71
	mer 14/10/2020	mar 20/10/2020	183,62	128,68

Source : Santé publique France, traitement national des données SIDEP (indicateurs mis à jour trois fois par semaine)



POINT DE SITUATION CAMPAGNE DE TESTS PCR

Depuis le 4 mai 2020, **6720 83 tests PCR ont été réalisés en Bretagne**, dont **50 746** du mercredi 14 au mardi 20 octobre. Ils se répartissent :

- **22 699** tests PCR en Ille-et-Vilaine ;
- **7 413** tests PCR dans le Morbihan ;
- **12 479** tests PCR dans le Finistère ;
- **8 155** tests PCR dans les Côtes d'Armor.

**→ Les données détaillées (tests PCR)
par département se trouvent en annexe**

A noter un taux de positivité de 9,34% du mercredi 14 au mardi 20 octobre (contre **7,5 % semaine précédente**) en Bretagne

- **Ille-et-Vilaine** : taux de positivité de 11,95 %;
- **Morbihan** : taux de positivité de 8,40 % ;
- **Finistère** : taux de positivité de 7,36 %;
- **Côtes d'Armor** : taux de positivité de 7,90 %.

- Rennes Métropole : taux de positivité de 10,48 %
- Brest Métropole : taux de positivité de 7,07 %

SUIVI DES CLUSTERS

81 clusters sont actuellement en cours d'investigation par l'ARS Bretagne (+28 depuis vendredi 16/10/2020) :

- **20** dans les Côtes d'Armor (7 en milieu scolaire et universitaire, 2 en établissement de santé, 1 en établissement pour personnes handicapées, 2 en EHPAD et 8 en sphère privée) ;
- **12** dans le Finistère (5 en milieu scolaire et universitaire, 2 en EHPAD, 1 en milieu professionnel et 3 en sphère privée, 1 en établissement de santé) ;
- **40** en Ille-et-Vilaine (6 en EHPAD, 5 en milieu professionnel, 20 en milieu scolaire et universitaire, 2 en établissement de santé, 1 en établissement pour personnes handicapées, 1 en établissement social d'hébergement et d'insertion et 5 en sphère privée) ;
- **9** dans le Morbihan (3 en milieu professionnel, 2 en sphère privée et 3 en EHPAD, 1 en établissement de santé).

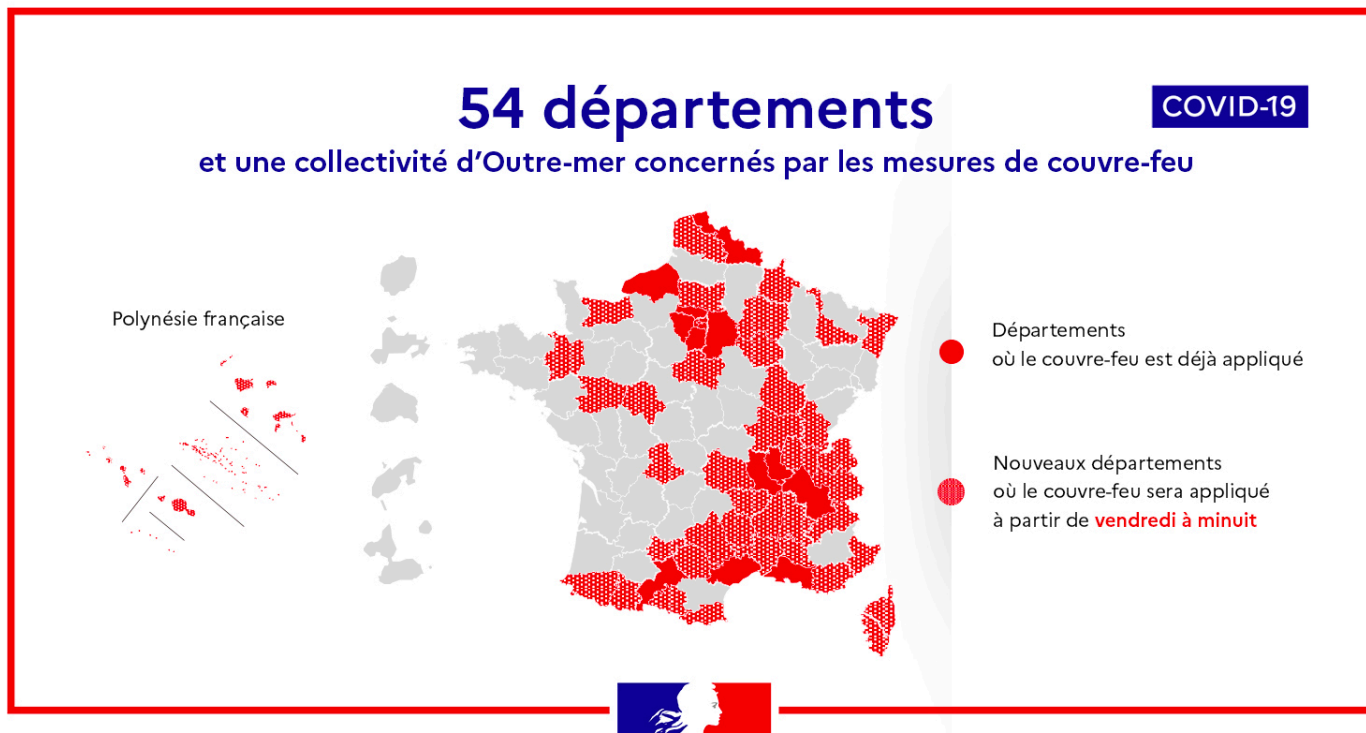
Instauration de nouveaux couvre-feux sur le territoire français

Face à la progression de l'épidémie, le Premier Ministre a annoncé jeudi 22 octobre la **mise en place d'un couvre-feu** sur 38 nouveaux départements, dont l'Ille-et-Vilaine, et une collectivité d'Outre-mer.

À compter de vendredi 23 octobre minuit, le couvre-feu s'appliquera de 21h à 6h dans ces territoires.

54 départements et une collectivité d'Outre-mer sont donc actuellement concernés par cette mesure.

Objectif : faire baisser le nombre de contamination par jour et reprendre le contrôle sur l'épidémie de coronavirus.



COVID-19 : état d'urgence renforcé et nouvelles mesures pour lutter contre l'épidémie en Ile-et-Vilaine

Face à l'aggravation de la situation sanitaire à l'échelle nationale et dans le département, **l'Ile-et-Vilaine est désormais placé en état d'urgence renforcé**. De nouvelles mesures préventives s'appliqueront donc au territoire breillien **à compter de ce samedi 24 octobre, pour 3 semaines**.

Données épidémiologiques et hospitalières du département

Depuis plusieurs semaines, **l'Ile-et-Vilaine connaît une accélération de la circulation du virus sur l'ensemble de son territoire et dans toutes les classes d'âge**, malgré l'engagement d'une grande partie de la population et la mobilisation du système de santé.

Le nouveau cadre réglementaire est la conséquence de la dégradation des indicateurs sanitaires. Il doit permettre de préserver le système de santé et de prendre un temps d'avance sur la maladie.

- **Taux d'incidence en Ile-et-Vilaine**
 - 20 cas pour 100 000 habitants le 20 août 2020
 - 167,3 cas pour 100 000 habitants le 22 octobre 2020
 - 191,5 cas pour 100 000 habitants le 23 octobre 2020
- **Taux de positivité pour le département**
 - 1,20 % le 20 août 2020
 - 10,7 % le 22 octobre 2020
 - 11,95 % le 23 octobre 2020
- **Taux d'incidence pour les personnes de plus de 66 ans dans le département**
 - 7,98 cas pour 100 000 habitants le 20 août 2020
 - 120,15 cas pour 100 000 habitants le 22 octobre 2020
- **Taux de positivité pour les personnes de plus de 66 ans dans le département**
 - 1,20 % le 20 août 2020
 - 13,41 % le 22 octobre 2020
- **Prise en charge des patients à l'hôpital**
 - 35 patients Covid hospitalisés dont 3 en réanimation le 20 août 2020
 - 112 patients Covid hospitalisés dont 8 en réanimation le 23 octobre 2020

COVID-19 : état d'urgence renforcé et nouvelles mesures pour lutter contre l'épidémie en Ile-et-Vilaine

Prolongation des mesures suivantes

- Interdiction de tout **rassemblement de plus de 6 personnes** dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public, sauf dans les transports en commun, les établissements autorisés à recevoir du public, les manifestations revendicatives, les réunions professionnelles, les cérémonies funéraires et les visites guidées ;
- Obligation dans les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usage multiple dans les chapiteaux, tentes et structures, dans les établissements sportifs et de plein air, autorisés à ouvrir, d'offrir aux personnes accueillies des places assises en laissant **un siège vacant** entre deux spectateurs ou deux groupes de moins de 6 personnes ;
- Obligation dans les restaurants d'offrir aux personnes accueillies des **places assises**, une même table ne pouvant réunir que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, **dans la limite de 6 personnes**, une distance minimale d'un mètre étant en outre garantie entre les chaises occupées par des tables différentes, sauf si une paroi assure leur séparation physique ;
- Interdiction dans les centres commerciaux et les musées ainsi que dans les établissements sportifs et de plein air n'offrant pas de place assise, autorisés à ouvrir, d'accueillir un nombre de personnes supérieur à celui permettant de réserver à chacune une surface de **4m²** ;
- Fermeture des **salles de danse** ;
- **Interdiction de tout événement festif ou durant lequel le port du masque ne serait pas assuré** de manière continue (restauration) dans les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (ainsi que dans les chapiteaux, tentes et structures).

Nouvelles mesures

- Obligation du **port du masque** pour tout piéton de plus de 11 ans dans l'ensemble du département ;
- Interdiction de tout événement réunissant plus de **1000 personnes** ;
- Fermeture au public toute la journée des **débites de boissons** (sauf bars ayant une licence restauration), salles de jeux, casinos, bowlings, escape game, lieux d'exposition et salons... ;
- Fermeture des **établissements sportifs clos et couverts**, salles de sport, patinoires, piscines couvertes et manèges équestres... sauf pour certaines activités et certains publics ;
- Interdiction d'accueillir du public **de 21h à 6h** (sauf activités autorisées) dans les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, les chapiteaux, tentes et structures, les restaurants, les établissements d'enseignement supérieur et artistique, les bibliothèques et médiathèques, les musées et monuments, les établissements sportifs de plein air, parcs à thème et zoologiques, les hôtels, les magasins de vente et centres commerciaux, les lieux de culte... ;
- Interdiction des **fêtes foraines et événements temporaires** de type exposition, foire et salon.

COVID-19 : état d'urgence renforcé et nouvelles mesures pour lutter contre l'épidémie en Ile-et-Vilaine

Instauration d'un couvre-feu quotidien, de 21h à 6h du matin

Seuls sont autorisés, sur présentation d'une attestation dérogatoire, les déplacements :

- entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation ; pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;
- pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
- des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;
- pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;
- pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance ;
- brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Les transports resteront opérationnels pour répondre aux besoins des personnes détentrices de dérogation.

Le non respect du couvre-feu entraînera une amende de 135 euros en première sanction.

→ Attestation à télécharger sur www.interieur.gouv.fr ou à réaliser sur papier libre.

Une fois complétées, les attestations dérogatoires peuvent être présentées sur un smartphone ou sur papier. Elles sont valables une heure en dehors du motif professionnel.

L'attestation professionnelle doit être accompagnée d'un justificatif de l'employeur.

Des mesures exceptionnelles pour accompagner les secteurs en difficulté

Ces mesures réglementaires, nécessaires, auront un impact fort sur de nombreux secteurs économiques, déjà durement touchés par cette longue crise sanitaire. Pour protéger les salariés comme les entreprises, pour lutter contre le chômage et préserver les compétences, le Gouvernement a annoncé le renforcement des dispositifs de soutien pour les secteurs en difficulté touchés par l'instauration d'un couvre-feu.

Ces mesures de soutien pourront être sollicités auprès des services de l'État dans le département.

→ Toutes les infos sur www.ille-et-vilaine.gouv.fr

COVID-19 : StopCovid devient TousAntiCovid

Alors que le virus de la COVID-19 continue de se propager sur le territoire français, casser les chaînes de transmission du virus est un enjeu primordial. Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont mis en place une stratégie sanitaire spécifique : « Tester – Alerter – Protéger ».

Pour l'identification des personnes contacts, **TousAntiCovid devient une mesure barrière supplémentaire** qui complète l'action des médecins de l'Assurance Maladie afin notamment de prévenir le développement de l'épidémie dans les lieux où la concentration de personnes rend difficile le respect de la distanciation sociale.

De nouvelles fonctionnalités

L'application se veut également être **un outil d'alerte et d'information** permettant à ses utilisateurs de bénéficier d'indications utiles sur l'évolution de l'épidémie et sur les démarches à suivre. Elle propose notamment :

- **Une météo de la COVID-19** avec les indicateurs épidémiologiques à jour pour le territoire français (taux d'incidence, taux d'occupation des lits ...)
- **Le bilan à l'instant T de l'application** : nombre d'utilisateurs enregistrés, nombre de QR codes pour les tests positifs, nombre d'alertes envoyées...
- **Une déclinaison régionale et départementale des données** : l'utilisateur pourra accéder à des informations en temps réel sur la circulation du virus dans sa région, son département ou sa ville.
- **Une carte interactive** des lieux de test de dépistage
- **Un accès prioritaire** pour se faire dépister après la réception d'une notification d'exposition au risque de contamination sur TousAntiCovid

Une évolution est par ailleurs en cours de discussion : la dématérialisation des carnets de rappel des restaurants.

Une technologie qui repose sur le bluetooth

TousAntiCovid utilise le signal « bluetooth » d'un téléphone pour détecter un smartphone à proximité et pour établir de manière anonyme que plusieurs personnes se sont croisées : moins d'1 mètre pendant au moins 15 minutes.

Le respect de la vie privée

L'installation de l'application n'est pas obligatoire et repose strictement **sur le volontariat**, mais son utilisation est capitale pour lutter contre la COVID-19 car une personne infectée peut être contagieuse plusieurs jours sans le savoir et sans présente de symptômes. L'application a ainsi vocation à prévenir des personnes que l'utilisateur ne connaît pas à titre personnel.

Avec TousAntiCovid, l'anonymat est garanti. L'application ne stocke que son historique de proximité et aucune autre donnée.



Téléchargez TousAntiCovid

Soyez alerté et alertez les personnes
en cas d'exposition à la Covid-19



J'active l'application
notamment dans les
lieux où la distanciation
sociale est difficile à
mettre en œuvre



Je suis alerté si j'ai eu un
contact à risque et j'alerte
les personnes qui ont été à
proximité ces derniers jours
si je suis diagnostiqué
comme un cas de COVID-19



Je m'informe sur
l'épidémie, je trouve
des conseils personnalisés
et la carte des laboratoires
de dépistage proches de
chez moi

COVID-19 : les tests antigéniques

L'arrêté du 19 octobre 2020 a modifié [l'arrêté du 10 juillet 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et **permet l'utilisation des tests antigéniques dans des conditions définies.**

Ces tests antigéniques sont des TROD qui permettent via la réalisation d'un prélèvement nasopharyngé (comme pour les RT-PCR) de détecter la présence du SARS-CoV-2 par révélation colorimétrique (résultats sous 30min environ). Le dispositif national prévoit, sur l'ensemble des territoires, leur utilisation dans le cadre d'opérations de dépistage à large échelle au sein de populations ciblées et prioritaires.

Dans le contexte d'évolution de l'épidémie et d'analyse des clusters élaborés par Santé Publique France, **il est demandé à l'ensemble des EHPAD de la région de réaliser le dépistage de l'ensemble de ses personnels, soignants ou non, notamment tous les personnels des EHPAD asymptomatiques et non contact à risque.**

Ces tests devront

- Etre réalisés par les professionnels de santé directement en EHPAD (ou par conventions avec les professionnels de ville réalisant habituellement les prélèvements)
- Utiliser les équipements de protection individuels des EHPAD

Ces opérations devront être réalisées sur la période de retour des congés des personnels.

Une attention particulière est attendue pour cette opération qui permettra d'intervenir précocement face à la détection éventuelle de cas positif et de préserver ainsi l'ensemble des personnels et résidents d'un développement plus important de l'épidémie au sein des structures, sans attendre d'avoir un signalement d'un cas confirmé ou suspect dans l'établissement.

Du 26 au 30 octobre : semaine dédiée à l'emploi des personnels paramédicaux en Bretagne

#TousMobilisés pour les métiers de la santé et des soins

Afin de répondre aux besoins urgents de recrutement de personnels paramédicaux (agents d'accueil, agents de service hospitalier, agents de service logistique et d'hospitalité, agents de service bio nettoyage hospitalier...) dans les établissements de santé et dans les établissements médico-sociaux, **Pôle emploi et l'ARS Bretagne organisent une semaine dédiée à l'emploi.**

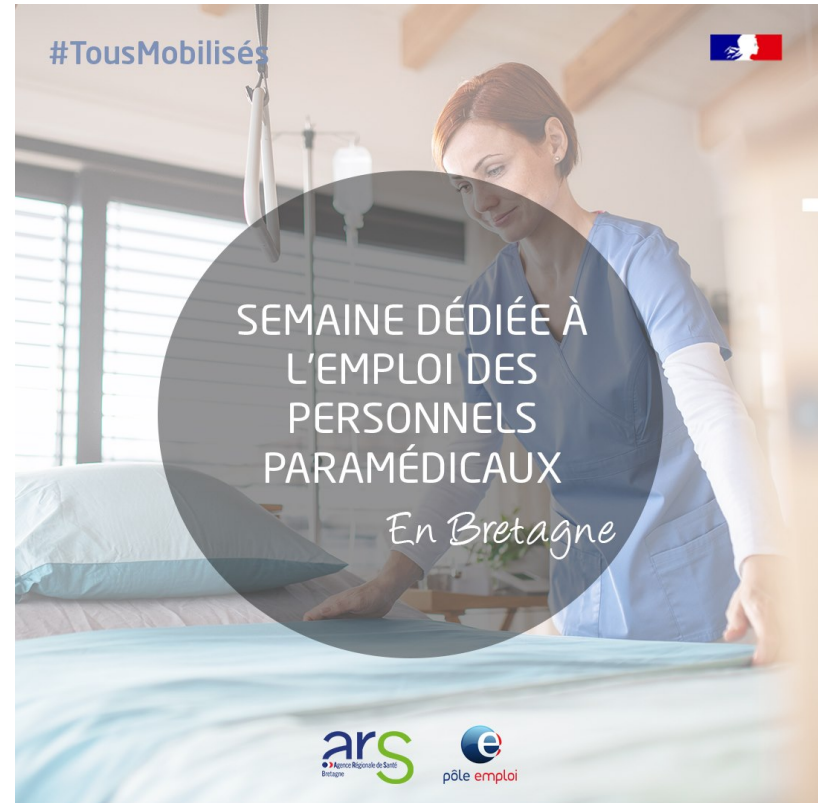
Des rencontres et jobs dating dédiés aux métiers de la santé et des soins

Du 26 au 30 octobre 2020, **toutes les agences de Pôle emploi Bretagne mettront en relation les établissements sanitaires et médico-sociaux ayant des besoins de recrutement avec les demandeurs d'emploi** intéressés par ces métiers et dont les profils correspondent aux offres. Une trentaine d'actions sont à ce jour prévues.

Les demandeurs d'emploi intéressés, inscrits ou non, sont invités à participer à cette semaine de recrutement soit en se rendant directement dans les agences de leur territoire, soit en prenant contact avec son conseiller emploi référent.

Plus d'infos sur :

<https://www.pole-emploi.fr/region/bretagne/agenda/semaine-dediee-a-lemploi-des-per.html>



CORONAVIRUS : LES GESTES BARRIERES

SAUVEZ DES VIES **RESTEZ PRUDENTS**



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser
une solution
hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude ou
dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage
unique puis le jeter



Éviter de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer sans serrer
la main et arrêter
les embrassades



**En complément de ces gestes,
porter un masque quand la distance
d'un mètre ne peut pas
être respectée**



J'ai des symptômes, que dois-je faire ?

#COVID19

IMMÉDIATEMENT

- 1) Je m'isole
- 2) Je consulte mon médecin
- 3) Je fais un test

APRES LES RÉSULTATS DU TEST

TEST POSITIF :
Je m'isole 7 jours

TEST NÉGATIF :
J'arrête mon isolement

APRES 7 JOURS D'ISOLEMENT

SI J'AI DE LA FIEVRE :

- 1) Je poursuis mon isolement pendant 48h après la fin de la fièvre
- 2) Je consulte mon médecin

SI JE N'AI PAS DE FIEVRE :

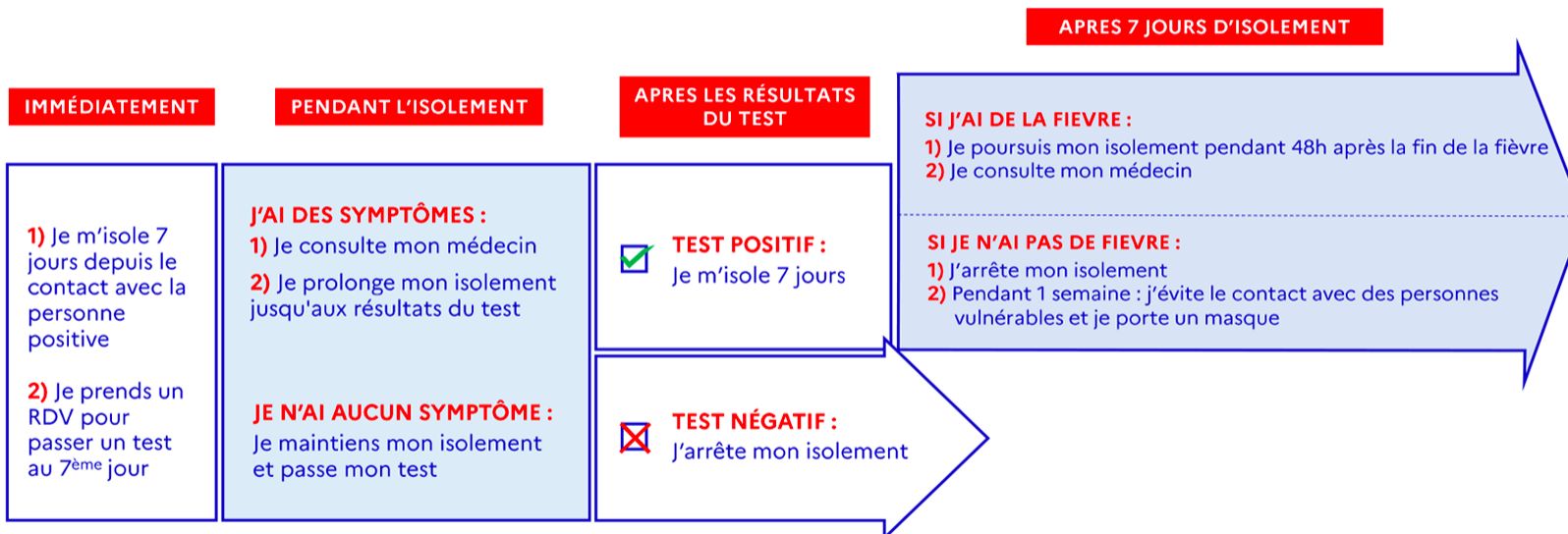
- 1) J'arrête mon isolement
- 2) Pendant 1 semaine : j'évite le contact avec des personnes vulnérables et je porte un masque



CORONAVIRUS : QUEL COMPORTEMENT ADOPTER ?

#COVID19

Je suis contact à risque, que dois-je faire ?



#COVID19

CONTACT À RISQUES

Pour être considéré(e) comme « **contact à risques** »,
il faut avoir eu :

- un contact rapproché et prolongé, à moins d'1 mètre, avec un cas testé positif au COVID-19 ;
- sans mesures de protection efficace (masques, vitre en plexiglas...);

**Si je suis contact à risques, je suis systématiquement contacté(e)
par l'Assurance Maladie (texto, téléphone ou mail)**

Dans ce cas, je m'isole **immédiatement** pendant 7 jours après le dernier contact avec le malade et je prends RDV pour passer un test **au 7^{ème} jour**.

→ *Si je ressens des symptômes de la COVID-19 durant mon isolement, je consulte mon médecin traitant et je ne romps en aucun cas mon isolement jusqu'au résultat du test.*

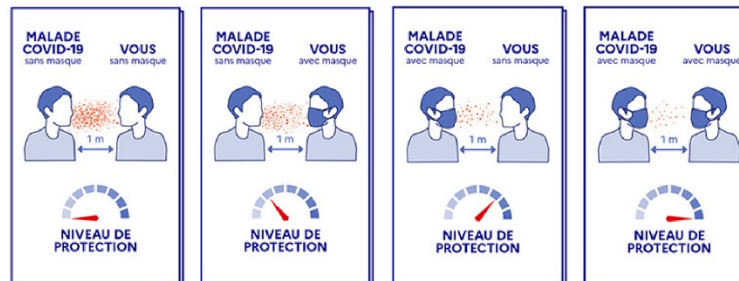
⚠ Ne pas confondre « contact à risques » avec « personne à risques » !

Une personne à risque est une personne qui, en raison de son âge ou de son état de santé (cancer, diabète, maladie cardio-vasculaire ...), risque de développer une forme plus grave de la COVID-19.



En dehors de cette situation et si je n'ai pas de symptômes,

je ne me rends pas en laboratoire afin de ne pas engorger le dispositif de test COVID-19.



#COVID19

J'ai été testé positif mais je n'ai pas de symptômes, que dois-je faire ?

APRES LES
RÉSULTATS DU TEST

APRES LES 7 JOURS D'ISOLEMENT

Je reste isolé
7 jours

SI DES SYMPTÔMES APPARAISSENT :

- 1) Je m'isole pendant 7 jours à partir du début des symptômes et jusqu'à 48h après la fin de la fièvre
- 2) Je consulte mon médecin

SI JE N'AI PAS DE SYMPTÔMES :

- 1) J'arrête mon isolement
- 2) Pendant 1 semaine : j'évite le contact avec des personnes vulnérables et je porte un masque



CORONAVIRUS : LE PORT DU MASQUE

COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



1 Bien se laver
les mains



2 Mettre les élastiques
derrière
les oreilles

ou



3 Nouer les lacets
derrière
la tête et le cou



3 Pincer le bord rigide
au niveau du nez,
s'il y en a un, abaisser
le masque en dessous
du menton et ne plus
le toucher

Comment retirer son masque



1 Se laver les mains
et enlever le masque
en ne touchant
que les lacets
ou les élastiques



2 Après utilisation,
le mettre dans un sac
plastique et le jeter

ou



3 s'il est en tissu,
le laver à 60°
pendant 30 min



3 Bien se laver
les mains
à nouveau

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



CORONAVIRUS : A L'ATTENTION DES VOYAGEURS

COVID-19

À L'ATTENTION DES VOYAGEURS

Vous arrivez d'un pays où le coronavirus circule toujours de manière active :
respectez ces quelques règles pour éviter de le propager en France.

**J'ai réalisé un test de dépistage de la Covid-19
dans les 3 jours avant l'embarquement.**

OUI

NON

Le résultat est :

négatif **indisponible**

**Je fais un test de dépistage
dès que possible après
mon arrivée, puis je m'isole
en attendant les résultats.**

Le résultat est :

positif **négatif**

**Je m'isole
pendant 7 jours
pour ne pas mettre
en danger les autres**

**Je peux circuler
librement sur
le territoire français
en respectant
les gestes barrières.**

Ces mesures ne s'appliquent pas aux enfants de moins de 11 ans.

**En cas de symptômes, consultez un médecin.
Si vous avez des difficultés respiratoires, appelez le 15.**

PT0124520DE



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

Depuis un téléphone français (appel gratuit)

CORONAVIRUS : A L'ATTENTION DES VOYAGEURS

COVID-19



Dépistage :

- En cas de symptôme (fièvre, toux, nez qui coule...) ou de doute, ou si vous n'avez pas pu effectuer le test avant le départ, présentez-vous au point de contrôle sanitaire à l'aéroport (suivre les indications).

Isolement

Restez dans un même lieu :



- **Chez vous** si vous avez un logement permettant de vous isoler des personnes partageant votre domicile (surtout si elles ont la santé fragile).
- **Dans un lieu d'hébergement dédié** si vous ne disposez pas d'une adresse de domiciliation ou si votre logement n'est pas adapté.
- **Limitez vos sorties à vos besoins essentiels.**
- **Limitez tout contact avec les autres** : respectez scrupuleusement les gestes barrières et les mesures d'hygiène.
- **Si vous devez sortir** ou si vous êtes en présence d'une autre personne, portez un masque.

Pour la protection de tous, respectez ces gestes barrières :



Lavez-vous régulièrement les mains ou utilisez une solution hydro-alcoolique



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Mouchez-vous dans un mouchoir à usage unique puis jetez-le



Portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire



Évitez de vous toucher le visage



Respectez une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluez sans serrer la main et arrêtez les embrassades



Téléchargez si possible l'application « StopCovid », vous serez averti en cas de contact proche avec une personne connectée atteinte de la Covid-19.

PT0124520DE



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

Depuis un téléphone français (appel gratuit)

POUR SUIVRE TOUTES NOS ACTUALITES EN REGION

• Site ARS Bretagne

www.bretagne.ars.sante.fr

Le site internet de l'ARS est mis à jour régulièrement pour vous permettre de suivre l'évolution de la situation et délivrer les informations pratiques à destination des professionnels de santé et de la population. Elles sont accessibles directement dès la page d'accueil, ou dans notre dossier complet dédié au COVID-19 (onglet « Santé et prévention » > « Veille et sécurité sanitaires » > « Coronavirus ») :



Réseau social ARS Bretagne



[Agence régionale de sante Bretagne](https://www.linkedin.com/company/ars-bretagne)



www.facebook.com/arsbretagne/

• Site préfecture Bretagne

www.bretagne.gouv.fr

ACTUALITÉS

10/06/2020
Coronavirus - Le point de situation en Bretagne

19/05/2020
Covid-19 : un plan de relance pour le tourisme

05/05/2020
Le protocole national de déconfinement pour les entreprises



Réseau social préfecture Bretagne



[Préfet de Bretagne et d'Ille et Vilaine](https://www.facebook.com/bretagne.gouv.fr)



[@bretagnegouv](https://twitter.com/bretagnegouv)

• Site rectorat Bretagne

www.ac-rennes.fr



Annexe : données sanitaires par département

DONNÉES SANITAIRES* PAR DEPARTEMENT

Ille-et-Vilaine

Prise en charge des patients Covid-19 à l'hôpital :

- 12 en service de réanimation;
- 100 autres modes d'hospitalisation ;
- 687 retours à domicile ;
- 113 décès à déplorer dans le cadre des prises en charge hospitalières.

Morbihan

Prise en charge des patients Covid-19 à l'hôpital :

- 5 en service de réanimation;
- 67 autres modes d'hospitalisation ;
- 537 retours à domicile ;
- 105 décès à déplorer dans le cadre des prises en charge hospitalières.

Finistère

Prise en charge des patients Covid-19 à l'hôpital :

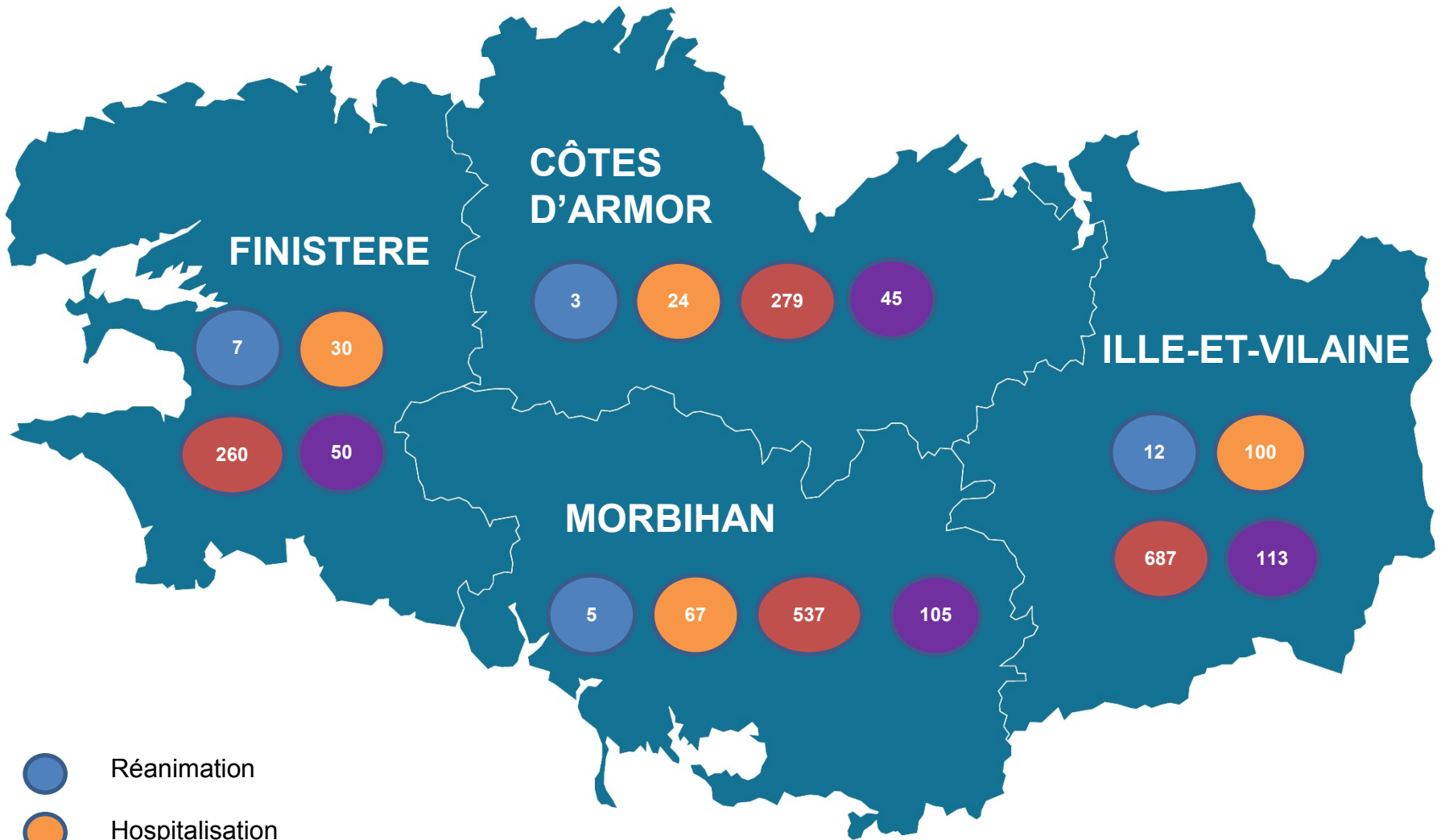
- 7 en service de réanimation;
- 30 autres modes d'hospitalisation ;
- 260 retours à domicile ;
- 50 décès à déplorer dans le cadre des prises en charge hospitalières.





Côte d'Armor

Prise en charge des patients Covid-19 à l'hôpital :

- 3 en service de réanimation;
- 24 autres modes d'hospitalisation ;
- 279 retours à domicile ;
- 45 décès à déplorer dans le cadre des prises en charge hospitalières.

**Données au 23 octobre 2020*



-  Réanimation
-  Hospitalisation
-  Retours à domicile
-  Décès à l'hôpital

Dynamique de dépistage des laboratoires localisés dans le département des Côtes d'Armor

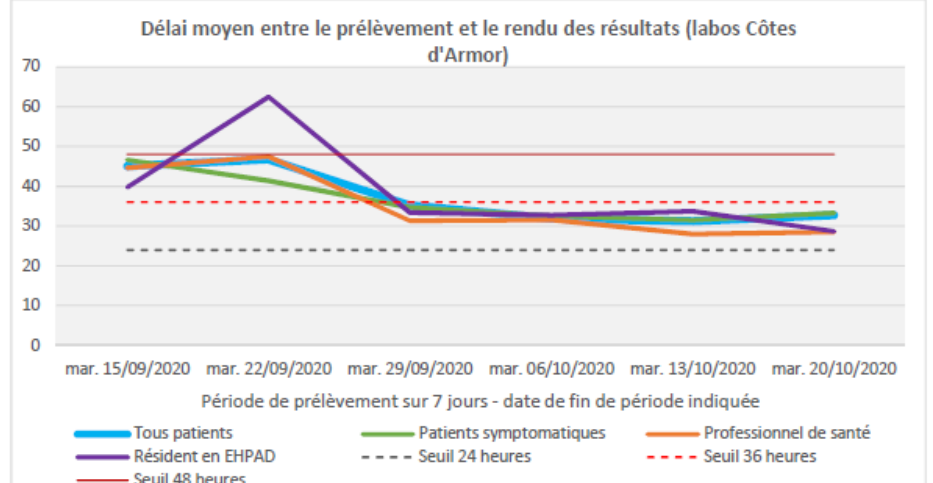
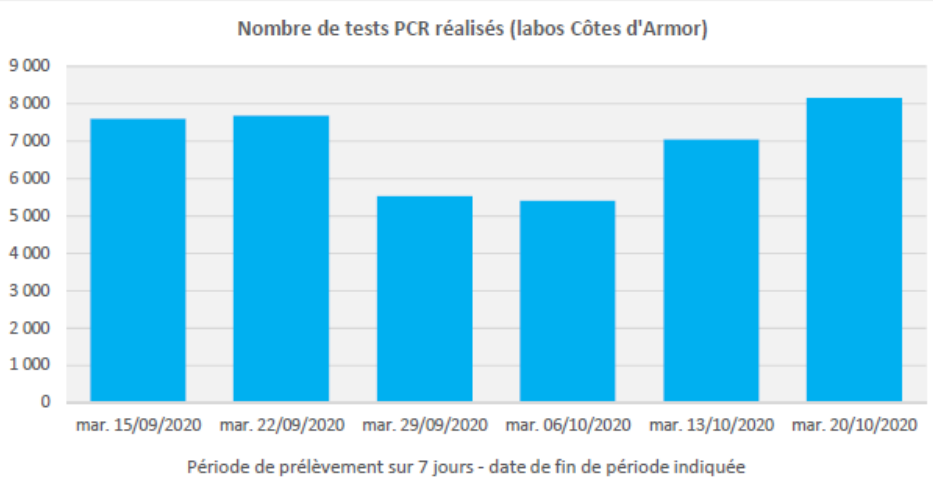
Tests PCR

		Ensemble de patients								Patients sympt. ⁽²⁾		Prof. de santé ⁽³⁾		Résidents en EHPAD ⁽⁴⁾	
		Nombre de prélèvements				Délai moyen (heures) ⁽¹⁾	% résultats en moins de ⁽¹⁾			Nb prélèv.	Délai moyen (heures) ⁽¹⁾	Nb prélèv.	Délai moyen (heures) ⁽¹⁾	Nb prélèv.	Délai moyen (heures) ⁽¹⁾
		PUBLIC	PRIVE	TOTAL	Evo (%)		24h	36h	48h						
Cumulé depuis le 04/05/2020		28 582	80 418	109 000											
Détail sur les 6 dernières semaines glissantes (à partir de j-3)															
mer 09/09/2020	mar 15/09/2020	2 128	5 476	7 604		45,0	29,5%	57,3%	69,7%	2 792	46,6	720	44,6	135	39,7
mer 16/09/2020	mar 22/09/2020	1 714	5 980	7 694	➔ 1,2%	46,8	23,9%	54,3%	66,9%	2 758	41,4	681	47,5	145	62,5
mer 23/09/2020	mar 29/09/2020	1 578	3 952	5 530	⬇ -28,1%	35,2	20,6%	67,0%	80,2%	1 974	34,7	505	31,3	90	33,3
mer 30/09/2020	mar 06/10/2020	1 477	3 927	5 404	⬇ -2,3%	31,8	38,1%	75,6%	84,7%	2 025	32,5	546	31,6	159	32,7
mer 07/10/2020	mar 13/10/2020	1 954	5 104	7 058	⬆ 30,6%	31,2	32,2%	78,1%	87,0%	2 236	31,5	554	28,0	144	33,7
mer 14/10/2020	mar 20/10/2020	2 260	5 895	8 155	➔ 15,5%	32,7	30,8%	71,7%	82,8%	2 085	33,3	822	28,5	330	28,7

- ⬆ Evolution supérieure à 25%
- ➔ Evolution comprise entre 0 et 25%
- ⬇ Evolution inférieure à 0%

⁽¹⁾ sont pris en compte les tests PCR pour lesquels le délai entre le prélèvement et le rendu des résultats est inférieur à 2 semaines (ces délais importants sont dus à des rattrapages de flux qui n'ont pas pu être remontés dans SIDEP directement).

⁽²⁾ patients déclarant des symptômes (quelque soit le moment d'apparition)
⁽³⁾ patients déclarant être un professionnel de santé
⁽⁴⁾ patients déclarant résider en EHPAD



Dynamique de dépistage des laboratoires localisés dans le département du Finistère

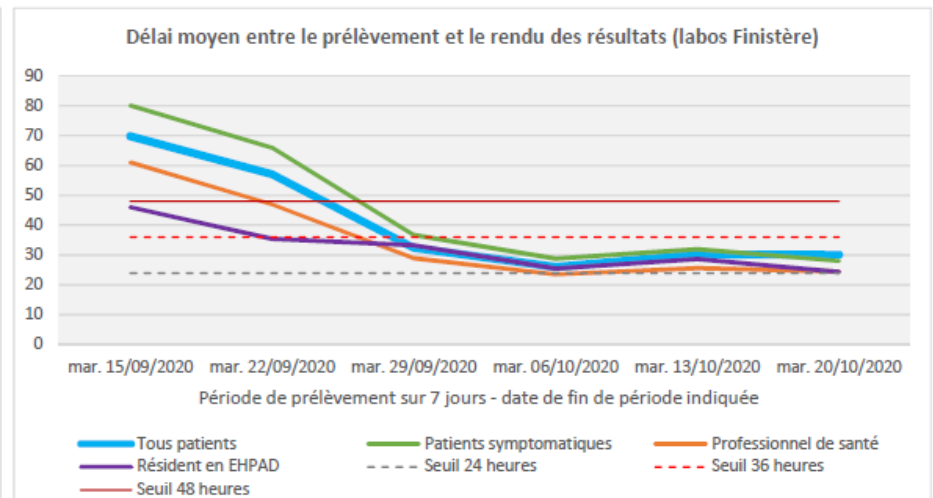
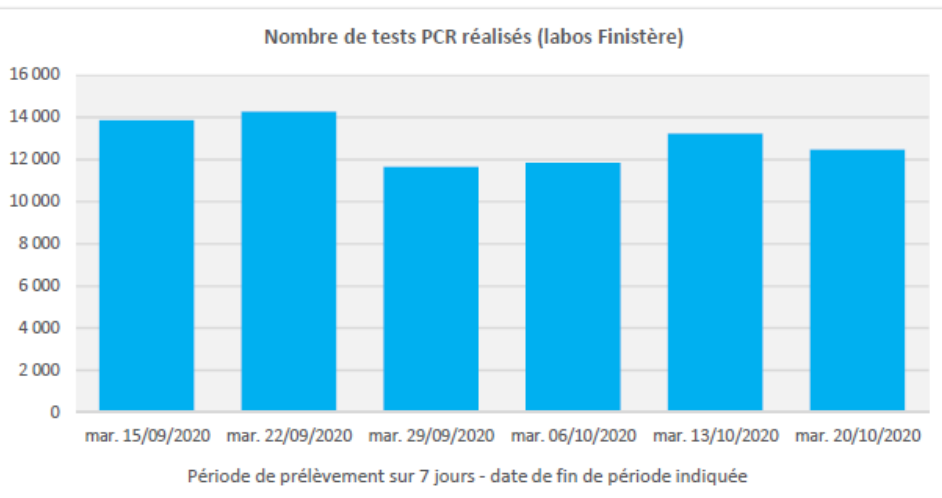
Tests PCR

		Ensemble de patients				Patients sympt. ⁽²⁾				Prof. de santé ⁽³⁾		Résidents en EHPAD ⁽⁴⁾			
		Nombre de prélèvements				Délai moyen (heures) ⁽¹⁾	% résultats en moins de ⁽¹⁾			Nb prélèv.	Délai moyen (heures) ⁽¹⁾	Nb prélèv.	Délai moyen (heures) ⁽¹⁾	Nb prélèv.	Délai moyen (heures) ⁽¹⁾
		PUBLIC	PRIVE	TOTAL	Evo (%)		24h	36h	48h						
Cumulé depuis le 04/05/2020		38 650	137 218	175 868											
Détail sur les 6 dernières semaines glissantes (à partir de j-3)															
mer 09/09/2020	mar 15/09/2020	1 605	12 248	13 853	69,8	15,9%	42,8%	48,8%	5 215	80,0	1 289	61,0	87	46,0	
mer 16/09/2020	mar 22/09/2020	3 636	10 643	14 279	↗ 3,1%	57,1	29,6%	52,2%	57,1%	5 653	66,0	1 765	46,9	176	35,4
mer 23/09/2020	mar 29/09/2020	3 164	8 497	11 661	↓ -18,3%	32,4	45,8%	73,9%	80,5%	4 012	36,7	1 093	28,9	220	33,3
mer 30/09/2020	mar 06/10/2020	3 462	8 382	11 844	↗ 1,6%	26,0	54,5%	81,9%	89,1%	3 571	28,9	1 085	23,6	165	25,5
mer 07/10/2020	mar 13/10/2020	3 369	9 863	13 232	↗ 11,7%	30,3	41,9%	75,6%	83,7%	3 966	32,0	1 041	25,7	196	28,6
mer 14/10/2020	mar 20/10/2020	3 352	9 127	12 479	↓ -5,7%	30,1	45,3%	76,1%	84,2%	4 380	28,0	1 201	24,4	240	24,3

- ↑ Evolution supérieure à 25%
- ↗ Evolution comprise entre 0 et 25%
- ↓ Evolution inférieure à 0%

⁽¹⁾ sont pris en compte les tests PCR pour lesquels le délai entre le prélèvement et le rendu des résultats est inférieur à 2 semaines (ces délais importants sont dus à des rattrapages de flux qui n'ont pas pu être remontés dans SIDEP directement).

⁽²⁾ patients déclarant des symptômes (quelque soit le moment d'apparition)
⁽³⁾ patients déclarant être un professionnel de santé
⁽⁴⁾ patients déclarant résider en EHPAD



Dynamique de dépistage des laboratoires localisés dans le département de l'Ille-et-Vilaine

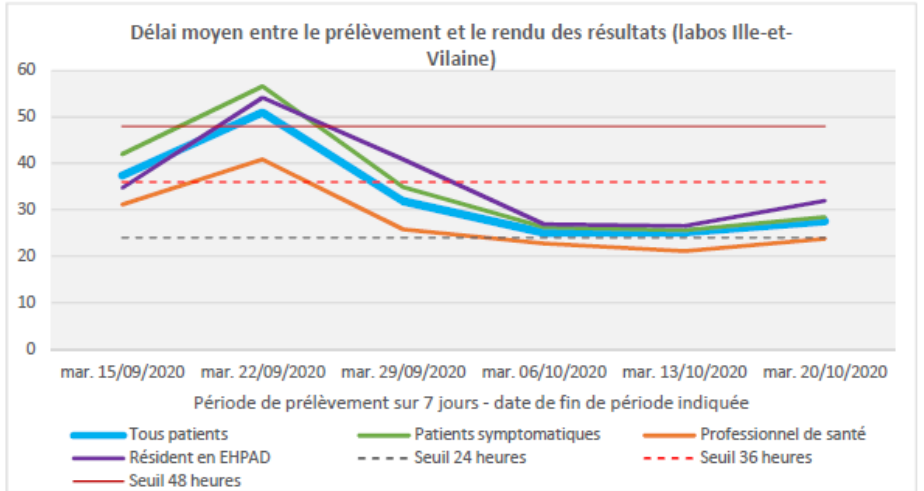
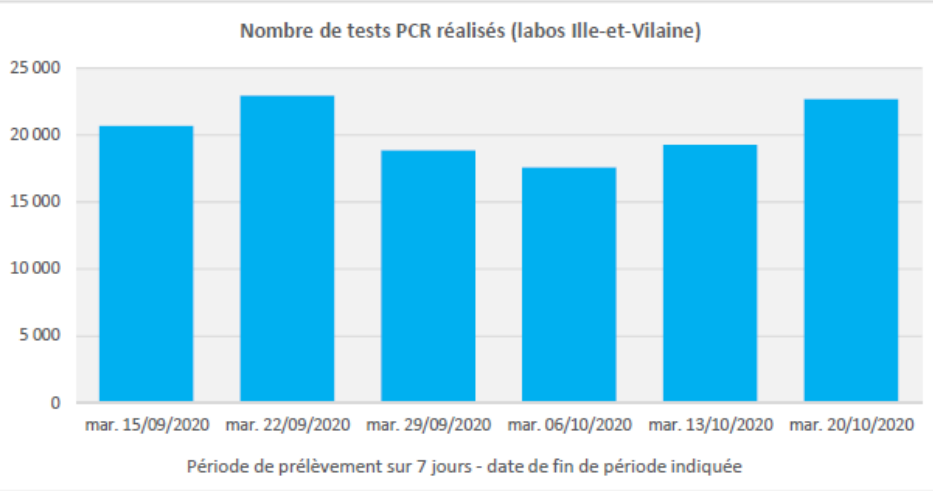
Tests PCR

	Ensemble de patients				Patients sympt. ⁽²⁾			Prof. de santé ⁽³⁾		Résidents en EHPAD ⁽⁴⁾				
	Nombre de prélèvements				Délai moyen (heures) ⁽¹⁾	% résultats en moins de ⁽¹⁾			Nb prélèv.	Délai moyen (heures) ⁽¹⁾	Nb prélèv.	Délai moyen (heures) ⁽¹⁾		
	PUBLIC	PRIVE	TOTAL	Evo (%)		24h	36h	48h						
Cumulé depuis le 04/05/2020	46 049	208 280	254 329											
Détail sur les 6 dernières semaines glissantes (à partir de j-3)														
mer 09/09/2020	mar 15/09/2020	4 149	16 550	20 699	37,4	40,2%	65,2%	73,6%	7 637	41,9	2 841	31,1	297	34,7
mer 16/09/2020	mar 22/09/2020	3 986	18 987	22 973 ➔ 11,0%	51,0	35,3%	50,3%	64,4%	9 440	56,6	2 845	40,9	453	54,2
mer 23/09/2020	mar 29/09/2020	3 395	15 451	18 846 ↓ -18,0%	31,9	48,3%	72,5%	80,7%	7 234	34,9	2 093	25,8	453	40,9
mer 30/09/2020	mar 06/10/2020	2 629	14 948	17 577 ↓ -6,7%	25,1	55,7%	85,4%	92,8%	6 313	26,2	1 693	22,7	386	26,9
mer 07/10/2020	mar 13/10/2020	2 753	16 513	19 266 ➔ 9,6%	25,1	58,6%	82,4%	94,2%	6 811	25,6	1 702	21,1	606	26,5
mer 14/10/2020	mar 20/10/2020	3 032	19 667	22 699 ➔ 17,8%	27,5	46,7%	74,4%	91,1%	7 257	28,5	2 312	23,8	592	31,9

- ↑ Evolution supérieure à 25%
- ➔ Evolution comprise entre 0 et 25%
- ↓ Evolution inférieure à 0%

⁽¹⁾ sont pris en compte les tests PCR pour lesquels le délai entre le prélèvement et le rendu des résultats est inférieur à 2 semaines (ces délais importants sont dus à des rattrapages de flux qui n'ont pas pu être remontés dans SIDEP directement).

⁽²⁾ patients déclarant des symptômes (quelque soit le moment d'apparition)
⁽³⁾ patients déclarant être un professionnel de santé
⁽⁴⁾ patients déclarant résider en EHPAD



Dynamique de dépistage des laboratoires localisés dans le département du Morbihan

Tests PCR

		Ensemble de patients				Patients sympt. ⁽²⁾				Prof. de santé ⁽³⁾		Résidents en EHPAD ⁽⁴⁾			
		Nombre de prélèvements				Délai moyen (heures) ⁽¹⁾	% résultats en moins de ⁽¹⁾			Nb prélèv.	Délai moyen (heures) ⁽¹⁾	Nb prélèv.	Délai moyen (heures) ⁽¹⁾	Nb prélèv.	Délai moyen (heures) ⁽¹⁾
		PUBLIC	PRIVE	TOTAL	Evo (%)		24h	36h	48h						
Cumulé depuis le 04/05/2020		43 612	89 274	132 886											
Détail sur les 6 dernières semaines glissantes (à partir de j-3)															
mer 09/09/2020	mar 15/09/2020	3 673	9 266	12 939	41,6	38,4%	70,2%	76,7%	5 458	41,2	1 049	30,8	145	27,5	
mer 16/09/2020	mar 22/09/2020	3 438	7 640	11 078 ↓	21,3	61,1%	90,1%	95,9%	4 718	20,9	977	22,6	127	18,9	
mer 23/09/2020	mar 29/09/2020	2 822	6 133	8 955 ↓	16,9	76,4%	96,5%	98,1%	3 400	16,2	808	16,6	159	19,3	
mer 30/09/2020	mar 06/10/2020	2 358	5 434	7 792 ↓	16,8	73,6%	97,4%	98,6%	2 866	16,1	640	16,9	169	19,8	
mer 07/10/2020	mar 13/10/2020	2 745	6 036	8 781 →	17,1	77,6%	96,6%	98,9%	2 941	16,2	838	17,3	363	21,4	
mer 14/10/2020	mar 20/10/2020	3 425	3 988	7 413 ↓	17,8	76,8%	96,5%	98,2%	2 116	16,7	1 046	20,7	291	21,5	

↑ Evolution supérieure à 25%

→ Evolution comprise entre 0 et 25%

↓ Evolution inférieure à 0%

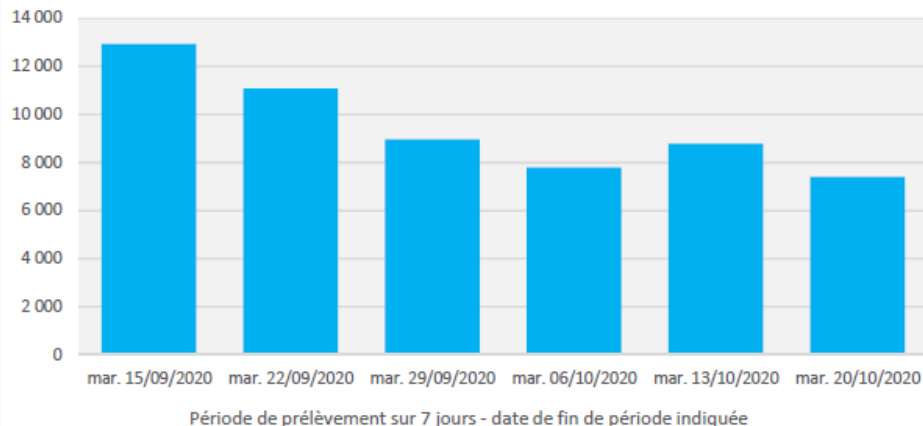
⁽¹⁾ sont pris en compte les tests PCR pour lesquels le délai entre le prélèvement et le rendu des résultats est inférieur à 2 semaines (ces délais importants sont dus à des rattrapages de flux qui n'ont pas pu être remontés dans SIDEP directement).

⁽²⁾ patients déclarant des symptômes (quelque soit le moment d'apparition)

⁽³⁾ patients déclarant être un professionnel de santé

⁽⁴⁾ patients déclarant résider en EHPAD

Nombre de tests PCR réalisés (labos Morbihan)



Délai moyen entre le prélèvement et le rendu des résultats (labos Morbihan)

